

**Séance du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville le 6 octobre 2014 à 20h00.**

**PRÉSENTS :**        **Bruno Guilbault, conseiller**  
                          **Mario Godbout, conseiller**  
                          **Lucie Racine, conseillère**  
                          **Lawrence Cassista, conseiller**  
                          **Marie-Claude Bourbeau, conseillère**  
                          **Jean-François Labranche, conseiller**

**Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau, maire.**  
**Monsieur Roger Carrier assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de directeur général et secrétaire-trésorier.**

**PUBLIC : UN**

**RÉS.NO.2014-10-454**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2014**

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

«De procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 6 octobre 2014 du Conseil municipal. Monsieur le maire, Marc Dubeau souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h00 avec l'ordre du jour».

**RÉS.NO.2014-10-455**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2014**

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 6 octobre 2014 soit adopté tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, Roger Carrier. »

**RÉS.NO.2014-10-456**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2014**

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim adopte le procès-verbal du 8 septembre 2014 tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Roger Carrier ».

**DÉPÔT DU CERTIFICAT**

**RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT        #372-  
2014**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT #372-2014**

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt # 372-2014.

Le directeur général, en vertu de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités dépose le présent certificat, à savoir :

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Je, Roger Carrier, Directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Joachim, certifie :

- ☞ Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro # 372-2014 est de 3 ;
- ☞ Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 ;
- ☞ que le nombre de signatures apposées est de zéro (0);

Je déclare que le règlement # 372-2014 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Fait à Saint-Joachim, le 29 septembre 2014.  
Roger Carrier, Directeur général et secrétaire-trésorier

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE  
2014**

Dépôt du certificat relatif à la tenue de l'assemblée publique tenue le 29 septembre 2014.

Le directeur général dépose le compte-rendu de la réunion tenue à 20 heures le 29 septembre 2014.

**RÉS.NO.2014-10-457**

**ADOPTION RÈGLEMENT #370-2014 PORTANT SUR LES ENTENTES PROMOTEURS**

CONSIDÉRANT QUE lors d'une réunion du conseil tenue le 4 février 2013, il fut adopté un règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux portant le numéro 359-2013;

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 359-2013 prévoit que le promoteur doit assumer 100% du coût des travaux incluant les travaux de pavage;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire modifier le règlement afin de participer à certains coûts de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de l'adoption du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT que la résolution #2014-09-442 a été adoptée lors de la séance du 8 septembre dernier;

CONSIDÉRANT que le processus d'adoption du 11 août a été repris doit être repris suite à l'absence de quorum sur ce point de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le directeur général a déposé le compte-rendu de la réunion de consultation tenue le 29 septembre;

QUE le règlement portant le titre de *«Règlement #370-2014 modifiant le Règlement #359-2013 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux soit et est adopté»*.

*Conformément à l'article 5.3 et suivants du règlement #364-2014, messieurs Mario Godbout et Bruno Guilbault s'abstiennent de participer aux délibérations sur ce point et quittent la séance à ce moment pour ne pas participer à cette question.*

**RÉS.NO.2014-10-458**

**AUTORISER LE PAIEMENT PROGRESSIF DES TRAVAUX DE LA CONDUITE À MK2**

ATTENDU QUE la municipalité a accordé un contrat à la firme « MK2 Inc. » pour les travaux d'infrastructures concernant la conduite d'amenée principale;

ATTENDU QUE notre firme d'ingénieurs nous fera les recommandations de verser des paiements progressifs à l'entrepreneur suite aux travaux qui auront été réalisés;

ATTENDU QUE ces paiements seront faits en fonction des budgets prévus pour l'exécution des travaux mentionnés au bordereau des quantités;

ATTENDU QUE nous retiendrons une somme de 10% sur le montant total des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise le versement des paiements progressifs qui seront recommandés par notre ingénieur dans le cadre des travaux de réfection de la conduite d'amenée principale;

Que de ces sommes, un montant représentant 10% du total des travaux sera retenu comme mentionné dans ladite recommandation de paiement;

QUE ces dépenses seront payées à même les montants prévus lors du décret des travaux prévus au règlement #360-2013 ».

**RÉS.NO.2014-10-459**

**VENTE DU TERRAIN DE LA RUE FORTIN AU PLUS HAUT SOUMISSIONNAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a publié un avis concernant la vente du terrain situé sur la rue Fortin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE soit acceptée l'offre de monsieur Jimmy Talbot datée du 25 septembre 2014 au montant de 25 500\$ pour l'achat du lot # 3 814 731 ;

QUE sur réception du montant soumissionné, ledit terrain pourra être transféré à l'acheteur, le tout sans garantie légale, par acte notarié fait au frais de l'acquéreur;

QUE ce montant sera versé dans le compte « Parc et Terrain de jeux ».

**RÉS.NO.2014-10-460**

**APPUI DE LA CANDIDATURE DE FRANÇOIS MARTINEAU AU GALA RECONNAISSANCE**

ATTENDU que la Municipalité souhaite appuyer la candidature de monsieur François Martineau au gala Reconnaissance de la Côte-de-Beaupré;

ATTENDU que les candidatures seront reçues jusqu'au 4 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal appuie la candidature de monsieur François Martineau au Gala Reconnaissance de la Côte-de-Beaupré pour sa 14<sup>e</sup> édition ».

**RÉS.NO.2014-10-461**

**FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS**

ATTENDU QUE le conseil municipal a ouvert un poste d'inspecteur en bâtiments pour remplacer la Responsable du service de l'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la Municipalité nomme messieurs Mario Godbout et Roger Carrier, ainsi que madame Anick Patoine comme membres du comité de sélection pour recevoir les candidats en entrevue et de faire les recommandations au conseil pour combler ce poste».

**RÉS.NO.2014-10-462**

**AUTORISER LA PROMOTION DE LA CARTE KANON 2014-2015 POUR LE MONT-SAINTE-ANNE**

ATTENDU QUE la station Mont Sainte-Anne lance sa promotion pour la carte KANON, saison 2014-2015;

ATTENDU QUE les citoyens de la Municipalité peuvent profiter d'une réduction à la station avec l'achat de cette carte;

ATTENDU QUE la station remettra à un organisme de la Municipalité le produit de la vente des 10 premières cartes qui seront mises en vente à l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise la vente de la carte KANON, saison 2014-2015 au bénéfice des

citoyens de Saint-Joachim;

QUE la Municipalité demande à la Station Mont-Sainte-Anne de verser le produit de la vente des 10 premières cartes au Comité de Bienfaisance de Saint-Joachim ».

**RÉS.NO.2014-10-463**

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS**

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes en date du 3 octobre 2014 pour les chèques numéros : C1400419 à C1400461, M0000115 à M0000118 et V00000114 pour un montant de 156 689.65\$. Ladite liste des comptes fait partie des présentes comme si au long reproduite ».

**RÉS.NO.2014-10-464**

**FONDATION DE L'HÔPITAL – DÉJEUNER BÉNÉFICE DU 23 NOVEMBRE**

ATTENDU QUE la Fondation de l'Hôpital Sainte-Anne-de-Beaupré organise un déjeuner bénéfique le 23 novembre;

En conséquence,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE soit autorisé la participation des membres du conseil à cet événement et que leur soit remboursé leur frais de représentation;

QUE les sommes nécessaires seront prises à même le budget d'opération ».

**RÉS.NO.2014-10-465**

**PROGRAMME DE FORMATION À LA FONCTION DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec offre un programme de formation à la fonction de directeur général et secrétaire-trésorier respectant les standards de l'enseignement supérieur qui comprend notamment des cours de base à distance (en ligne) et des activités complémentaires;

ATTENDU QUE le programme de formation basé sur le développement de compétences à la fonction de travail est supervisé et reconnu par le Cégep de Sorel-Tracy et soutenu par la Mutuelle des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Joachim souhaite que Madame Anick Patoine qui occupera le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'inscrive au programme de formation dans le respect des règles établies par l'association, à savoir l'engagement de l'apprenant à le suivre sur une période maximale de six ans, à raison d'au moins trois cours par année auxquels se grefferont obligatoirement des activités complémentaires;

ATTENDU QU'au terme du programme réussi, un titre lié à la fonction de travail lui sera décerné par l'association ainsi qu'une attestation de formation continue par le Cégep;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE soit autorisée Madame Anick Patoine à s'inscrire au programme de formation de l'Association des directeurs municipaux du Québec;

QUE soit assuré un environnement de travail adéquat pour faciliter ses apprentissages en ligne;

QUE soient défrayés l'achat des cours en ligne et les frais d'inscription des activités complémentaires prévus au programme de formation aux fins de l'obtention du titre émis par l'association et de l'attestation de formation continue, à raison de 3 cours par année;

QUE les sommes nécessaires seront prises à même le budget d'opération ».

**AVIS DE MOTION**

**AVIS DE MOTION POUR L'INTERDICTION DE NOURRIR LES CERVIDÉS (#373-2014)**

(#373-2014)

**AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2014 CONCERNANT L'INTERDICTION DE NOUR-  
RIR LES CERVIDÉS**

Avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault, qu'à une séance ultérieure du Conseil de la municipalité de Saint-Joachim, il y aura adoption du règlement #373-2014 dans le but d'interdire que soient nourris les cervidés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

**RÉS.NO.2014-10-466**

**PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS DES RÉSEAUX SANITAIRES**

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Joachim souhaite réaliser un plan de gestion des débordements communs pour la station d'épuration des eaux usées avec les 4 municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE soit indiqué au MDDELCC notre intention de réaliser un plan commun de gestion des débordements des réseaux sanitaires avec les municipalités de Beauré, Saint-Ferréol-les-Neiges et Sainte-Anne-de-Beauré;

QUE le plan commun de gestion des débordements des réseaux sanitaires soit cependant réalisé individuellement, municipalité par municipalité;

QUE copie de cette résolution soit adressée au ministre de l'environnement, monsieur David Heurtel, à notre députée, madame Caroline Simard, à madame Marie Germain ainsi qu'aux municipalités participantes ».

**RÉS.NO.2014-10-467**

**PROGRAMME D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DU BASSIN DE RÉTENTION  
DU FAUBOURG**

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Joachim a adopté un règlement sur les travaux municipaux en ce qui concerne les ententes promoteurs;

ATTENDU Qu'à la fin des travaux les promoteurs doivent remettre les rues, les bassins de rétention et les infrastructures à la Municipalité selon les règles établies au règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal informe le ministère que la Municipalité est d'accord avec la demande de certificat d'autorisation pour le développement du Faubourg du Cap-Tourmente;

QUE la Municipalité appliquera le programme d'exploitation et d'entretien et s'engage à entretenir les ouvrages et tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ce bassin de rétention des eaux pluviales. »

*Conformément à l'article 5.3 et suivants du règlement #364-2014, messieurs Mario Godbout et Bruno Guilbault s'abstiennent de participer aux délibérations sur ce point et quittent la séance à ce moment pour ne pas participer à cette question.*

**RÉS.NO.2014-10-468**

**ACCEPTER LE BUDGET AMENDÉ 2014 DE L'OMH DE SAINT-JOACHIM**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a reçu de la Société d'Habitation du Québec une révision budgétaire pour l'OMH en 2014;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses sont passées de 63 501\$ à 66 001\$ et que les revenus

sont demeurés à 45 028\$;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal approuve la révision budgétaire 2014 pour l'OMH et autorise le versement de la contribution « 2014 » de l'OMH de Saint-Joachim au montant de 2 097\$ sur présentation de la facture qui sera émise;

QUE cette contribution municipale est pour le déficit à répartir pour l'année courante ».

**RÉS.NO.2014-10-469**

**PARTICIPATION AU GALA RECONNAISSANCE LE 30 OCTOBRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim appuie la candidature de deux de ses résidents au Gala Reconnaissance 2014;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise la participation des membres du conseil à ce Gala le 30 octobre prochain;

QUE cette contribution municipale sera prise sur le budget de l'année courante ».

**RÉS.NO.2014-10-470**

**LEVÉE DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2014**

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« De lever la séance du Conseil municipal du 6 octobre 2014 à 20h22».

N.B. Je, Marc Dubeau, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du code municipal.

---

Marc Dubeau, maire

---

Marc Dubeau, maire

---

Roger Carrier, directeur général  
et secrétaire-trésorier